



Direction des services Techniques  
[services-techniques@ville-parmain.fr](mailto:services-techniques@ville-parmain.fr)  
NC/LP/CJ

01 34 08 95 90  
FAX 01.34.73.02.13

N°2020/0151

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
RESIDENCE LES BEAUX RIVAGES 17 CHEMIN DU HALAGE A PARMAIN**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°960018 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité,

Vu l'avis défavorable assorti de prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la Sous-commission de l'Arrondissement de Pontoise en date du 15 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission de l'Arrondissement de Pontoise en date du 4 septembre 2020 suite aux travaux réalisés,

**A R R E T E**

**Article 1.**

L'établissement **Résidence les beaux rivages** type : O catégorie : 5 sise 17 chemin du halage 95620 PARMAIN est autorisé à ouvrir au public suite à la déclaration AT n° 095 480 19 O 0002 pour le réaménagement de salles de banquets en résidence hôtelière – salle petit déjeuner – accueil – studios.

**Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du procès-verbal du 4 septembre 2020.



01 34 08 95 90  
FAX 01.34.73.02.13

Direction des services Techniques  
[services-techniques@ville-parmain.fr](mailto:services-techniques@ville-parmain.fr)  
NC/LP/CJ

#### **Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- résidence les beaux rivages,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Archives,
- Affichage.

Fait à PARMAIN, le 6 novembre 2020



Adjointe au maire  
Urbanisme - Patrimoine et habitat

  
Nadine CALVES

Publié le : 6 novembre 2020  
Notifié le : 6 novembre 2020  
Exécutoire le : 6 novembre 2020

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).